Silice cristalline

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 33

Silice cristalline

Références documentaires actualisées le 20 novembre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Pour qui : exposition cumulée ? 1 mg/m³·année OU petites opacités arrondies de profusion ? 1/0 sur la dernière radiographie. [S1]

Exposition à documenter

Identifier quartz et cristobalite, tâches, dates, durée et concentrations de poussières de fraction alvéolaire. Estimer l’exposition cumulée en mg/m³·année avec le médecin du travail ou le CRPPE. Rechercher pierre artificielle, sablage, découpe à sec et co-expositions ; récupérer les clichés et EFR antérieurs.

2 Surveillance programmée selon les critères d’éligibilité

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Examens :	consultation clinique + radiographie thoracique de face postéro-antérieure, avec lecture BIT + créatininémie. [S1]
Début :	organiser le SPP à la fin d'activité, en reprenant le bilan de fin de carrière. Rythme : au minimum tous les 5 ans, plus tôt si anomalie ou symptôme. [S1]
EFR :	pas de répétition systématique si le bilan de fin de carrière ne montre aucune anomalie respiratoire clinique, radiologique ou fonctionnelle significative. [S1]
Amiante associé :	utiliser le scanner et le calendrier amiante (fiche 03), sans ajouter une radiographie de routine. [S1]
Dépistage du cancer pulmonaire :	pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier en fiche 03. [P1, P2]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Silicose confirmée :	rechercher une tuberculose latente par IGRA ou IDR, sauf IGRA antérieurement positif ; ne pas attendre les symptômes. [S1]

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Dyspnée, toux persistante ou radiographie anormale :	avis pneumologique, EFR et scanner diagnostique si indiqué. [S1]
Fièvre, sueurs nocturnes, amaigrissement ou hémoptysie :	rechercher une tuberculose active et les autres causes ; ne pas se limiter à un IGRA. [S1]
Créatinine anormale ou signes rénaux/articulaires :	bilan rénal ou auto-immun ciblé. [S1]
Silicose connue :	suivi pneumologique propre à la maladie. [S1]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Mines, carrières, taille de pierre, sablage, fonderie, céramique, BTP, démolition, prothèse dentaire et découpe de pierre artificielle.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Silicose aiguë ou silicoprotéinose : atteinte rapidement progressive après expositions très intenses et répétées ; risque d'insuffisance respiratoire sévère. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Silicose chronique ou accélérée, BPCO, tuberculose, maladies auto-immunes et atteintes rénales associées. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 1 pour la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou cristobalite de sources professionnelles.
Preuves humaines suffisantes : Poumon.
Les conditions de reconnaissance des tableaux RG 25 et RG 25 ter sont distinctes de la classification CIRC. [C]

La silice cristalline ne dispose pas d'une classification harmonisée à l'annexe VI du règlement CLP.

Maladies professionnelles

Le RG 25 couvre la silicose aiguë ou chronique et ses complications désignées. Au régime général, le RG 25 A2 conserve le cancer bronchopulmonaire primitif associé à des signes radiologiques ou lésions de nature silicotique : délai de 35 ans, exposition

minimale de 5 ans. Depuis le 6 novembre 2026, le RG 25 ter reconnaît également le cancer bronchopulmonaire primitif indépendamment d'une silicose : délai de 40 ans, exposition minimale de 10 ans, liste limitative de travaux. Le RG 25 A3 vise la sclérodermie systémique progressive et le lupus érythémateux systémique : délai de 15 ans, exposition minimale de 10 ans. Au régime agricole, consulter le RA 22. [MP] Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 14808-60-7 (quartz). Principales formes : quartz (CAS 14808-60-7), cristobalite (14464-46-1) et tridymite (15468-32-3). L'évaluation CIRC 1 mentionnée ici porte sur le quartz et la cristobalite inhalés en milieu professionnel. Les travaux exposant à la poussière alvéolaire de silice cristalline issue de procédés de travail figurent dans l'arrêté du 26 octobre 2020 modifié. La pierre artificielle peut produire des expositions très élevées à la fraction respirable.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de

l’arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Tableaux de maladies professionnelles et lien IMPULSION actualisés le 20 novembre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l’arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 232, Silice cristalline, juillet 2022 ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Silice cristalline ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline. Label HAS, janvier 2021 ; R27, R34 et R43–R45 (accord d’experts)

[P1] SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

[P2] INCa. Programme pilote IMPULSION, présentation et conditions de participation

[MP] INRS, tableau RG 25 · INRS, tableau RG 25 ter ; INRS, tableau RA 22

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?